

On reconnaît aux arbres une valeur d'aménité (voir fiche pratique « *L'évaluation de la valeur des arbres* »). Il est donc possible d'estimer les dégâts causés à un arbre en proportion de cette valeur.

**À Toulouse, le barème d'évaluation de la valeur des arbres est intégré dans le Règlement de voirie de Toulouse Métropole (réalisé et adopté par la collectivité en 2013, révisé en 2018) [articles 66 et 67 et annexe U].**

Valeur de l'arbre et estimation des dégâts sont exprimées en euros.

Les dégâts peuvent être des blessures sur le tronc ou des écorçages (écorce arrachée, brûlée ou décollée), des branches ou des racines cassées ou arrachées. On peut aussi estimer la perte totale de l'arbre si celui-ci a été intoxiqué, ébranlé ou déchaussé...

**Le principe d'estimation des dégâts est d'attribuer à un pourcentage de dégradation (du tronc, des branches ou des racines) un pourcentage de perte de la valeur.**

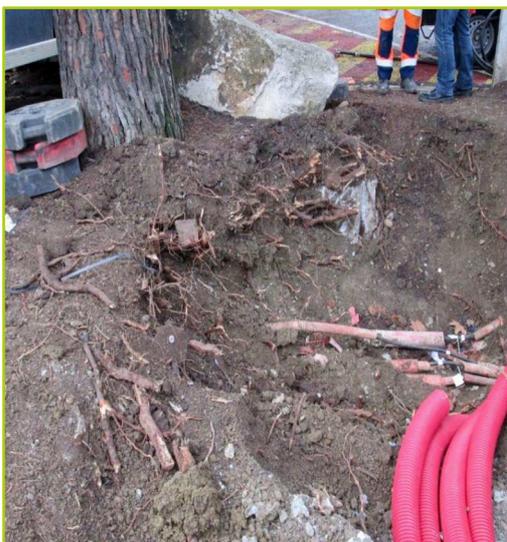
**Par exemple si 20 % des branches sont endommagés, les dégâts sont estimés à 40 % de la valeur de l'arbre.**



### Exemple d'un Pin parasol estimé à 30.624 € TTC



**Le pin parasol est situé sur le parking du tennis des Argoulets, rue de Rabastens**  
(circonférence du tronc à 1,30 m du sol = 240 cm, soit diamètre = 76 cm.).



**Les dégâts, engendrés lors de terrassement pour le remplacement d'un transformateur électrique défectueux, concernent la destruction de la moitié des racines et sont estimés à 30.624€, soit la totalité de la valeur de l'arbre.**



Un platane de l'avenue du Maréchal Juin (digue de la Garonne) dont les branches basses ont été coupées (sans l'avis du service de l'Arbre en ville).



Les dégâts concernent la coupe de deux branches (de 15 cm et de 20 cm de diamètre), soit 20 % du houppier de l'arbre, ce qui correspond à 40 % de la valeur de l'arbre, soit 2.829 €.